

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de **CHATENOIS**

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 15 septembre 2022

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjoint au Maire
M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, M. Jean-Paul BARTH, M. Pascal HELDE, M. Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMMANN, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mme Sabrina DUSSOURD, Mme Claire-Catherine BRUN, Mme Amandine MARTIN, Mme Axèle EBELIN, M. Jean LACHMANN, M. Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Daniel BROCKER donne pouvoir à Christophe BOHN
Lysiane STENGER donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Yann VILARDELL donne pouvoir à Jean LACHMANN

Absents :

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

DELIBERATION D15092022/17

10.2. Recrutement d'agents recenseurs

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V Article 156 à 158,

Considérant que le recensement de la population doit avoir lieu en 2023 sur la commune de Châtenois.

Considérant que ce recensement débutera le 19 janvier 2023 et s'achèvera le 18 février 2023. Qu'il sera organisé par la commune de Châtenois et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que le Maire responsable de l'enquête de recensement, doit organiser la collecte des données ayant lieu en janvier et février 2023.

Considérant qu'à cet effet, il lui appartient de recruter et former les agents recenseurs et désigner le coordonnateur communal principal et ses adjoints chargés :

-d'aider les agents à résoudre les difficultés qui se présentent sur le terrain

- de contrôler les documents remis par les agents recenseurs
- de veiller au respect des dates de début et de fin de la collecte.
- de l'expédition des documents à l'INSEE.

Considérant qu'il convient de désigner six agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

- bulletin individuel : 1,50 € brut
- feuille de logement et immeuble collectif : 1,20 € brut
- séance de formation : 40 € + frais de déplacement selon délibération communale.

Le boitage est assuré par les services communaux.

Il est à noter que les administrés peuvent se déclarer en ligne et que la proportion de télédéclaration est de plus en plus importante. C'est pourquoi la Commune propose de n'engager que 6 agents au lieu de 8 en 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner six agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à :

- bulletin individuel : 1,50 € brut
- feuille de logement et immeuble collectif : 1,20 € brut
- séance de formation : 40 € + frais de déplacement selon délibération communale.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



